

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du conseil communautaire du mardi 2 mars 2021 à 14 h 00.

Le 2 mars 2021 à 14 h 00, s'est tenue, à Pleyben, (salle Arvest), une séance du conseil communautaire pour lequel les conseillers ont été légalement convoqués par courrier affranchi en date du 26 février 2021 et du 27 février 2021 pour le correctif de date.

A l'ouverture de la séance, sur demande de la Présidente, les conseillers communautaires attestent à l'unanimité avoir reçu à leur domicile le pli contenant la convocation et la note synthétique de ce conseil communautaire.

♦ **Etaient présent(e)s**

CAST : M. Jacques GOUEROU, Mme Danielle CARIOU, M. Ronan HASCOET

CHATEAULIN : Mme Gaëlle NICOLAS, M. Michel QUEFFURUS, M. Didier CHOPLIN, M. Jean-Pierre JUGUET (parti à 17h29), Mme. Marie-Pierre LE GOFF, Mme Sylvie CHASSEREZ, Mme Clarisse REALE

DINEAULT : M. Christian HORELLOU, M. Guy LE FLOC'H

GOUEZEC : Mme Cécile NAY, M. Rémi MOAL

LE CLOITRE-PLEYBEN : Mme Dominique BILIRIT

LENNON : M. Ronan JEZEQUEL, M. Jean-Luc VIGOUROUX

LOTHEY : Mme. Aurélie MACACLIN

PLEYBEN : Mme Amélie CARO, M. Christophe CERCLERON, M. Roger LE SAUX, Mme Nicole JAOUEN

PLOEVEN : M. Didier PLANTE

PLOMODIERN : M. Joël BLAIZE, M. Jean-François BIDEAU, Mme Michelle AUTRET,

PLONEVEZ-PORZAY : M. Paul DIVANAC'H, Mme Sylviane PENNANEAC'H, M. Alain PENNOBER

PORT-LAUNAY : Gaël CALVAR

SAINT-COULITZ : M. Gilles SALAUN

SAINT-NIC : Mme Annie KERHASCOET

SAINT-SEGAL : Mme Stéphanie LE GUILLOU, M. Frédéric DRELON

TREGARVAN : M. Rémi CARPENTIER

♦ **Procurations**

CHATEAULIN : Mme Sylviane TOUFFAIT a donné procuration à Mme Marie-Pierre LE GOFF

DINEAULT : Mme Hélène POULIQUEN a donné procuration à M. Christian HORELLOU

SAINT NIC : M. Emmanuel MAHO a donné procuration à Mme Annie KERHASCOET

LANNEDERN : Mme Pauline CARO à donner procuration à Mme Dominique BILIRIT

PLEYBEN : M. Patrice PERSON a donné procuration à Mme Amélie CARO, Mme Nathalie POULIQUEN à donner procuration à Mme Nicole JAOUEN

PLOMODIERN : Mme Anne-Marie BOUCHER à donner procuration à M. Jean-François BIDEAU

♦ **Absence**

DINEAULT : M. Olivier LE MELL

CHATEAULIN : Hervé ROLLAND

♦ **Secrétaire de séance**

CHATEAULIN : Mme Sylvie CHASSEREZ

♦ **Assistaient également à la réunion**

Mme Muriel LE GUERN, directrice des Ressources Humaines

Mme Michèle BATREAU, chargée d'accueil et de secrétariat

Représentante du cabinet de consultant KPMG

N° 2021-02 : PRESCRIPTION DE LA REVISION DE LA CARTE
COMMUNALE DE LA COMMUNE DE SAINT-SEGAL

Rapporteur : M. Joël BLAIZE

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210305-2021_02-DE

Vu le code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.160-1 à L.163-10 et R.161-1 à R.163-9 ;

Il vous est rappelé:

- Que la carte communale de Saint-Ségal a été conjointement approuvée par délibération du conseil municipal de la commune de Saint-Ségal en date du 5 novembre 2008 et par arrêté Préfectoral du 28 novembre 2008
- Que la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay est désormais compétente en matière d'élaboration, mise en œuvre et modification des documents d'urbanisme sur l'ensemble de son territoire

La carte communale est un document d'urbanisme qui détermine, dans le respect des objectifs du développement durable :

- les secteurs constructibles de la commune
- les secteurs non constructibles (assortis d'exceptions telles que l'adaptation, le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes, etc.)

Elle permet à la commune de s'affranchir de la constructibilité limitée, d'organiser son développement et offre une meilleure lisibilité des règles applicables.

La carte communale comprend plusieurs éléments constitutifs obligatoires, en application des articles L.161-1 et R.161-1 à R. 161-8 du Code de l'urbanisme :

- un rapport de présentation
- un ou plusieurs documents graphiques opposables aux tiers
- les servitudes d'utilités publiques en annexe
- études particulières (le cas échéant)

Les raisons pour lesquelles une nouvelle révision de la carte communale de Saint-Ségal est aujourd'hui rendue nécessaire et les objectifs qui seront poursuivis sont les suivants : le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) a pour projet d'implanter son futur centre départemental de formation sur la commune de Saint-Ségal en requalifiant le site de Kergadalen assurant aujourd'hui la fonction de centre de formation de la chambre d'agriculture. Ce site, bien que déjà urbanisé, est zoné en zone inconstructible de la carte communale. Il convient donc, pour permettre l'implantation du projet, de modifier le document graphique afin de classer le site de Kergadalen en zone constructible et de mettre à jour le rapport de présentation.

La présente délibération fera l'objet d'une notification aux personnes publiques, structures compétentes en la matière. Une réunion d'échange sur le projet sera par ailleurs organisée avec lesdites structures compétentes.

Il vous est proposé :

- de prescrire la révision de la carte communale de la commune de Saint-Ségal, conformément aux dispositions des articles L.160-1 à L.163-10 du Code de l'Urbanisme ;
- d'approuver les objectifs poursuivis par cette révision à savoir : faire évoluer le document graphique afin de permettre l'accueil du centre départemental de formation du SDIS sur le site de Kergadalen actuellement classé en zone non constructible de la carte communale et de mettre à jour le rapport de présentation.

La délibération fera l'objet, d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de Pleyben-Châteaulin-Porzay et en Mairie de Saint-Ségal durant un mois, ainsi que d'une mention en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Ces modalités sont applicables à compter de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 05/03/2021

Reçu en préfecture le 05/03/2021

Affiché le

ID : 029-200067247-20210305-2021_02-DE

La dél

ération est adoptée à l'unanimité.

Fait à Châteaulin, le 2 mars 2021.

La Présidente,
Gaëlle NICOLAS

